

Perpignan, le 24 mars 2023

**Décision n°2023- 022 du 24 mars 2023 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et à la Commission de la Recherche (CR)**

**SCRUTINS exclusivement par voie électronique par internet  
du mardi 21 mars 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à 17h00**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 à L.712-6, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2023-014 du 24 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux ;

Vu la décision n°2023-017 du 15 février 2023 de prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les secteurs de formations JEG et ALL SHS de la Commission de la recherche dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux ;

Vu la décision n°2023-018 du 17 février 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants au Conseil d'Administration (CA), la commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et la Commission de la Recherche (CR) pour le secteur de formation ST ;

Vu la décision n°2023-019 du 22 février 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Recherche (CR) des secteurs JEG et ALL SHS ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 février 2023 ;

Vu les tirages au sort déterminant l'ordre de présentation des candidatures réalisés le 17 et le 22 février 2023 ;

Vu l'avis technique de l'expert indépendant du 15 mars 2023 ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement des suffrages du 23 mars 2023 ;

Vu les renoncations formulées par les candidats élus au sein de plusieurs conseils centraux,



**DECIDE**

**Article 1** - Sont déclarés élus au **Conseil d'Administration (CA)** à compter du 24 mars 2023 et pour une durée de deux ans :

**Collège usagers : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)**, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « UNEF : ensemble pour les étudiants de l'UPVD »**  
*Soutenue par « UNEF »*

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme LAGUILLERMIE Sarah	M. SACKO Apollon
Mme RODRIGUES DOS SANTOS RIBEIRO Renata	Mme BEN ABDALLAH Khadija

- **Liste « UPVD energy »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme JOLY Margot	Mme DOUDEAU Marie
M. HORNING Tom	M. ASTRUC Eliott

**Article 2-** Sont déclarés élus à la **Commission de la Recherche (CR)** à compter du 24 mars 2023 et pour une durée de deux ans :

**Collège usagers/ ST : 1 siège à pourvoir (+ 1 suppléant)**

- **Liste « Sciences'Doc »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. MOUSSA TANKARI Abdoul-Razak	M. MAHAMMOU Amine

**Collège des usagers/ ALL SHS : 1 siège à pourvoir (+ 1 suppléant)**

- **Liste « Ensemble pour les ALL SHS »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme MAS Valérie	M. FRANSKIN Benjamin

**Collège des usagers/JEG : 2 sièges à pourvoir (+2 suppléants)**, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « DOCS DU JEG »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. KEBE Yacouba	M. BRESSON Charles
Mme VILA Johanne	Mme PELAT Emilie

**Article 3-** Sont déclarés élus à la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)** à compter du 24 mars 2023 et pour une durée de deux ans :

**Collège des usagers/JEG : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)**, le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « AGIR ENSEMBLE »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. DELOT Evan	Mme MEZY Léa

- **Liste « UPVD energy »**

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. LONGUEMARD Quentin	Mme JUSTAFRE Elsa

- **Liste « UNEF : ensemble pour les étudiants de l'UPVD »**

*Soutenue par « UNEF »*

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme BOURGUIGNON Camille	Mme TANOAH Affoue Ella
M. KHOUDOEUV Edouard	M. HEINE Hendrik

**Collège des usagers/ ALL SHS : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)**

- **Liste « UNEF : ensemble pour les étudiants de l'UPVD »**

*Soutenue par « UNEF »*

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
Mme LEMERCIER Adèle	Mme CUNHA GRAÇA Ana
M. PUJOL Thomas	
Mme CID Esther	
M. MAJOUX David Kahin	

**Collège des usagers /ST : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants),** le cas échéant dans l'ordre de présentation après tirage au sort :

- **Liste « UNEF : ensemble pour les étudiants de l'UPVD »**  
*Soutenue par « UNEF »*

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. RAZONGLES Jasmin	M. LIU SUN Teo
Mme ELYARHMOURI Kawtar	Mme LAVALOU Flora

- **Liste « Une Université par et pour les étudiant.e.s »**  
*Soutenue par « Végét'All Project »*

TITULAIRES(S)	SUPPLEANT(S)
M. FAURE Loann	M. SILVANO Ennio
Mme DELENA Oriane	Mme RIFFE Emma

#### Article 4– Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



**Article 5 - Exécution et publication de la présente décision :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur la liste de diffusion « étudiants » et « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le président,

Yvan AUGUET



